

ROYAUME DE BELGIQUE
SERVICE PUBLIC FEDERAL
MOBILITE ET TRANSPORTS

Transport aérien

CIRCULAIRE

CIR/OPS-20

Date **10/02**

Edition : **2**

Objet :

Ajout de la mention "JAR-OPS 1" ou "JAR-OPS 3" selon le cas, sur l'AOC (Air Operator Certificate) des exploitants belges.

Le Directeur Général,

L'édition 2 comprend

E. VAN NUFFEL

5 pages datées : **10/02**

Réf :

L'arrêté royal du 25 juin 2001 déterminant les conditions pour ajouter la mention « conforme aux prescriptions du JAR OPS 1 » ou « conforme aux prescriptions du JAR OPS 3 » sur le certificat de transport aérien.

Article 1^{er}.-

Pour l'application de la présente circulaire, les définitions applicables sont celles de l'arrêté précité.

Article 2.-

La présente circulaire a pour objet de préciser la procédure à suivre pour l'obtention de la mention "conforme aux prescriptions du JAR-OPS 1" ou de la mention "conforme aux prescriptions du JAR-OPS 3" sur un A.O.C.

Article 3.-

Le demandeur de la mention doit être titulaire d'un A.O.C. en cours de validité et adresser sa demande par écrit au directeur général du Transport aérien en spécifiant la mention demandée.

Sous peine de nullité, la demande contient :

- 1° Le document Form 1119/bis figurant en annexe , dûment complété et signé ;
- 2° un "curriculum vitae form" (Form 1118), dûment complété et signé pour chaque responsable désigné (nominated post-holders au sens du JAR-OPS 1/3.175 (i)), pour le responsable du système qualité (quality manager), et pour le fondé de pouvoirs (accountable manager) ;
Ce document peut être obtenu sous forme papier ou électronique sur simple demande à la direction générale du Transport aérien .
- 3° un manuel d'exploitation conforme aux prescriptions du JAR-OPS 1 ou du JAR-OPS 3 selon le cas, y compris, le manuel de qualité de l'exploitant ;
- 4° un manuel de procédures de sécurité destiné au personnel de cabine ;
- 5° un manuel de gestion de la maintenance (Maintenance Management Exposition) ;
- 6° les "Compliance Checklists" aux manuels visés aux points 3° et 4° ci-dessus. Ces "compliances checklists" doivent être actualisées, complétées et signées par le ou les responsable(s) désigné(s) de l'exploitant.

Ces documents peuvent être obtenus sous forme papier ou électronique sur simple demande à la direction générale du Transport aérien

Tous les documents remis dans le cadre de la présente demande deviennent la propriété de la direction générale du Transport aérien et ne sont restitués en aucun cas.

Article 4.-

A partir du jour où la demande contient tous les renseignements et documents requis, la direction générale du Transport aérien procède à son

examen, à la vérification des documents, et effectue les inspections nécessaires.

A l'issue de ces contrôles, et si les conditions du JAR-OPS 1 ou du JAR-OPS 3 sont réunies, la mention "conforme aux prescriptions du JAR-OPS 1" ou "conforme aux prescriptions du JAR-OPS 3" selon le cas, est apposée sur l'A.O.C. de l'exploitant.

Article 5.-

La mention visée à l'article 4 est immédiatement retirée si le titulaire de l'A.O.C. cesse de réunir les conditions du JAR-OPS 1 ou du JAR-OPS 3, selon le cas.

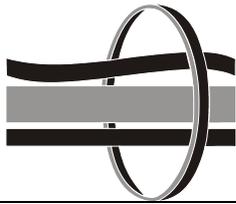
Le titulaire est alors tenu de remettre immédiatement l'AOC à la direction générale du Transport aérien afin de faire supprimer ladite mention.

En cas de retrait, une nouvelle demande telle que visée à l'article 3 doit être introduite si le demandeur désire obtenir à nouveau une mention de conformité au JAR-OPS.

Article 6.-

Toute demande de modification de la portée de l'AOC est adressée par l'exploitant au Directeur Général du Transport aérien.

La demande est prise en considération si elle est accompagnée des amendements adéquats aux documents cités à l'article 3.



Autorité belge de l'aviation civile
 membre des
JOINT AVIATION AUTHORITIES

DEMANDE D'UNE MENTION
"CONFORME AU JAR-OPS " (1)
SUR LE CERTIFICAT DE TRANSPORTEUR AERIEN
 INTRODUITE EN APPLICATION DE L'ARRETE ROYAL DU 25 JUIN 2001

(1) "JAR-OPS 1" ou "JAR-OPS 3" selon le cas

1. Informations générales.

<i>Raison sociale de l'exploitant</i>	
<i>Adresse (siège social)</i>	
<i>Code postal & ville</i>	

Tél. :	Fax :	E-mail :
---------------	--------------	-----------------

AOC	
<i>Validité</i>	
<i>Document : réf. & issue date</i>	

2. Listes de références croisées & manuels fournis à l'autorité aéronautique.

(Liste de références croisées : Compliance checklist)

<i>Documents</i>	<i>Edition</i>		<i>Annexé (*)</i>	<i>Déjà à la BCAA (**)</i>
	<i>Rev. n°</i>	<i>Date</i>		
<i>Compliance checklist de l'OM</i>				
<i>Compliance checklist du Système de Qualité</i>				
<i>Compliance checklist du manuel de procédures de sécurité Cabine</i>				
<i>Manuel d'exploitation (OM) Partie A</i>				
<i>Manuel d'exploitation (OM) Partie B</i>				
<i>Manuel d'exploitation (OM) Partie C</i>				
<i>Manuel d'exploitation (OM) Partie D</i>				
<i>Système de gestion de la maintenance (MME)</i>				
<i>Manuel de Qualité (si non intégré à l'OM)</i>				
<i>Manuel de procédures de sécurité Cabine</i>				

(*) Ne cocher, dans cette colonne, que les documents qui sont annexés à la présente demande.

(**) Indiquer, dans cette colonne, la date à laquelle les documents déjà en possession de l'autorité belge de l'aviation civile ont été approuvés/acceptés.

3. Demande d'exemption. (optionnel)

Préciser ci-dessous les prescriptions du JAR OPS ⁽²⁾ pour lesquelles une exemption est sollicitée

⁽²⁾ "JAR-OPS 1" ou "JAR-OPS 3 selon le cas

<i>Référence(s) du JAR OPS</i>	<i>Objet</i>	<i>Durée de l'exemption</i>

Nombre d'annexes :

Fait par :

(nom et prénom de l'Accountable Manager)

agissant au nom de :

(raison sociale de l'exploitant)

date (JJ / MM / AAAA) : / /

Signature :